

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant le cadastre de la Communauté française pour la
radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la
bande 87.5-108 MHz**

A.Gt 24-03-2011

M.B. 19-04-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant le cadastre initial de référence de la Communauté française pour la radiodiffusion sonore en modulation de fréquence dans la bande 87.5-108 MHz et modifiant le décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'audiovisuel et aux services privés de radiodiffusion sonore de la Communauté française;

Vu le décret sur les services de médias coordonné le 26 mars 2009 et, en particulier, les articles 53, 54, 99, 104 et 105;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2003 déterminant les modalités applicables pour la modification du cadastre des fréquences attribuables dans la bande 87.5-108 MHz pour la radiodiffusion sonore;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à une répartition harmonieuse des ressources spectrales dans le cadastre des fréquences au niveau communautaire national;

Considérant qu'il échet également de modifier l'offre de fréquences, afin de pouvoir répondre à de meilleures conditions techniques;

Sur proposition de la Ministre de l'Audiovisuel;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le cadastre des fréquences attribuables visé à l'article 2 du décret du 20 décembre 2001 est modifié comme suit:

1° fréquence ajoutée :

- Bassenge 98.2 MHz;

2° fréquences modifiées :

- Havré 105.8. MHz est remplacé par Havré 98.5 MHz

- Nivelles 103.8 MHz est remplacé par Nivelles 105.8 MHz

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - La Ministre de l'Audiovisuel est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 mars 2011.

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN